

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



**Présentation du deuxième rapport périodique de la République islamique de Mauritanie
sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous
les travailleurs migrants et des membres de leurs familles**

**Allocution introductive de Son Excellence le Commissaire aux droits de l'homme, à l'action
humanitaire et aux relations avec la société civile**

M. Sidi Ahmed Ould Benane

41^e session du Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants
Genève, 1^{er} décembre 2025

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى نَبِيِّهِ الْكَرِيمِ

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles,

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le deuxième rapport périodique relatif à la mise en œuvre des dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

À l'occasion de la présente session, dans le cadre du dialogue constructif entamé avec votre Comité, depuis l'adhésion de notre pays à ladite Convention, j'ai l'honneur de partager le bilan des efforts accomplis par notre pays, ainsi que sa vision pour la mise en œuvre de nos engagements internationaux.

Madame la Présidente,

La question migratoire a toujours constitué une composante essentielle de l'histoire sociale de la Mauritanie — tant en raison de l'accueil de vagues migratoires issues des pays voisins ou d'autres régions, que de l'existence de communautés mauritaniennes établies à l'étranger. Aujourd'hui plus que jamais, nous considérons la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles comme un devoir juridique, un engagement moral et une responsabilité de développement partagé.

Dans notre vaste espace saharo-sahélien, la migration n'est ni un phénomène étranger ni conjoncturel : elle est une donnée historique, un vecteur d'interactions humaines au-delà des frontières et des cultures.

L'accueil par notre pays de près de **400 000 réfugiés**, majoritairement originaires de la République sœur du Mali, en constitue une illustration éloquent. Conformément aux engagements pris lors du Forum mondial sur les réfugiés en 2023, ces réfugiés bénéficient de nombreuses garanties : accès aux documents d'état civil, au marché du travail, aux activités génératrices de revenus, aux services d'éducation et de santé, entre autres.

C'est à partir de cette compréhension profonde que ce rapport a été élaboré, selon une démarche participative large, associant les départements gouvernementaux concernés, les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

Cette approche témoigne de notre engagement à documenter les progrès accomplis avec transparence, à exposer les défis avec objectivité, et à proposer un plan réaliste pour renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Madame la Présidente,

En matière de renforcement du cadre législatif et institutionnel, le Gouvernement a œuvré, ces dernières années, à bâtir un système de protection solide fondé sur une vision cumulative. Ainsi, la **loi sur la lutte contre la traite des personnes** a été adoptée comme pierre angulaire pour la protection des victimes et le durcissement des sanctions. Elle a été suivie de la **loi contre le trafic illicite de migrants**, qui sanctionne les réseaux criminels sans porter atteinte aux droits des victimes, ni les exposer à la poursuite pénale.

S'agissant de la protection des groupes vulnérables, le **Code de protection de l'enfant** garantit à tous les enfants, y compris les enfants migrants, quelle que soit leur situation, les droits à l'éducation, à la santé et à la protection. Par ailleurs, le **Code du travail** et ses textes d'application ont été ajustés pour assurer les garanties légales aux travailleurs, leur égalité de traitement, leur protection professionnelle et leur accès à la justice.

Ce cadre juridique n'aurait pu être complet sans un dispositif institutionnel robuste, qui s'est consolidé avec la création en 2024 d'un **tribunal spécialisé dans la lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**, renforçant l'efficacité et la célérité de la justice. S'y ajoutent la mise en place de l'**Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants**, du **Bureau d'entraide judiciaire internationale (BEJI)** et l'allocation de ressources supplémentaires pour améliorer leurs capacités opérationnelles.

Madame la Présidente,

En cohérence avec ce cadre législatif et institutionnel intégré, les mesures opérationnelles prises sur le terrain témoignent de la concrétisation des engagements de l'État.

La **stratégie nationale de gestion de la migration** a été révisée en 2025, après la mise en œuvre de son premier plan quinquennal, couronné par des avancées significatives. Le deuxième plan (2026–2030) est en cours de préparation.

La **stratégie nationale de protection sociale** a également été mise à jour pour inclure un volet consacré à la promotion et à la protection des droits des migrants.

En 2022, une vaste opération gratuite d'enregistrement et de délivrance de cartes de séjour a permis de **régulariser 146 993 étrangers**, dont :

- **10 503 garçons,**
- **7 468 filles,**
- **96 220 hommes,**

- **32 802 femmes.**

S'agissant de la protection des enfants migrants, l'intégration scolaire a concerné **1,441 enfants en 2024**, complétée par une aide mensuelle préscolaire au profit de **3,400 enfants issus de familles migrantes**. Par ailleurs, **311 enfants migrants** ont été intégrés dans les écoles publiques en 2024 **sans condition de séjour légal**.

Sur le plan du travail, les tribunaux ont examiné des dizaines d'affaires entre 2017 et 2024. Les dossiers liés à la traite des personnes se sont élevés à **183 affaires**, dont **103** ont abouti à des jugements, concernant **179 victimes**, et **80 dossiers** sont en cours d'instruction (126 personnes concernées, dont 53 étaient en situation de détention). Dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de migrants, **144 jugements** ont été rendus.

Conscient que les migrants ne constituent pas un groupe homogène, l'État a accordé une attention particulière aux **mineurs non accompagnés**, à travers le Centre de protection et d'intégration sociale des enfants, qui a accueilli **près de 75 enfants migrants en 2024-2025**, ainsi que le **plan d'action pour les enfants sans soutien familial (2023)**, et l'arrêté **0066/2022** interdisant le travail dangereux des enfants.

Le **mécanisme national de référencement des victimes de traite et de trafic de migrants** assure une prise en charge intégrée, appuyé par un **fonds d'aide et d'assistance aux victimes**.

Madame la Présidente,

Afin de garantir aux travailleurs migrants l'accès sans discrimination aux droits fondamentaux, la **gratuité des soins médicaux d'urgence** a été instaurée, tandis que le régime des tarifs subventionnés a été renforcé via la Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS). Les équipes médicales ont également été formées à la prise en charge interculturelle.

Au niveau judiciaire, **32 interprètes** ont été recrutés, et l'aide judiciaire gratuite a été renforcée. Une révision du **Code de la migration**, du **Code de procédure pénale**, ainsi que des codes de déontologie des magistrats et des professions juridiques est en cours.

Les programmes de protection sociale ont fourni des transferts monétaires, de l'aide alimentaire et des activités génératrices de revenus aux familles vulnérables.

À l'étranger, **46 représentations diplomatiques et consulaires** suivent les affaires de nos communautés, tandis que **quatre députés** les représentent à l'Assemblée Nationale. Lors des dernières élections, **52 bureaux de vote** ont été ouverts à l'extérieur. Des mesures ont été également prises pour faciliter les transferts de fonds des travailleurs migrants, notamment la signature d'un accord entre **la MAURI-Poste et la Poste gabonaise**, ainsi que l'octroi de licences par la Banque centrale à des prestataires de transferts.

Madame la Présidente,

Compte tenu du caractère transfrontalier de la migration et de l'importance du partenariat, la Mauritanie a conclu :

- un **accord de migration circulaire avec l'Espagne** (août 2024),
- un **accord sur la mobilité des personnes avec le Sénégal** (juin 2025),
- une **déclaration conjointe avec l'Union européenne** (mars 2024) pour encourager la migration régulière.

Ces partenariats visent à promouvoir une migration sûre, organisée et fondée sur le partage des responsabilités.

Le Gouvernement a également mené de vastes campagnes de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière et a formé **1 800 acteurs nationaux** en 2024–2025 (magistrats, policiers, gendarmes, société civile). Un budget annuel de **450 millions d'ouguiyas** est dédié à la lutte contre la traite des personnes.

Madame la Présidente,

Malgré ces progrès notables, la Mauritanie fait face à des défis objectifs :

- Les pressions liées à la migration irrégulière,
- L'afflux sans précédent de réfugiés en raison de l'instabilité au Sahel,
- Les ressources limitées,
- La nécessité de renforcer la coordination institutionnelle,
- Le besoin d'élargir les programmes d'intégration sociale.

Notre pays s'oriente aujourd'hui vers une politique migratoire fondée sur une approche globale de droits humains, visant notamment à :

- Renforcer l'inspection du travail,
- Améliorer les infrastructures d'accueil,
- Intensifier la coordination avec les pays d'origine et de transit,
- Étendre les programmes d'inclusion et de protection sociale,
- Protéger davantage les migrants victimes de trafic, y compris les enfants non accompagnés et les victimes de traite,
- Moderniser le système national de gestion de la migration.

Madame la Présidente,

Les avancées significatives réalisées par la Mauritanie dans la protection des droits des migrants ont été saluées lors de la visite du **Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants** (2–12 septembre 2025). Dans sa déclaration finale, le Rapporteur spécial a mis en exergue le cadre juridique et institutionnel avancé du pays, citant les lois sur la traite et le trafic, la création d'un tribunal spécialisé, les centres d'accueil et les mécanismes nationaux de protection. Il a également salué :

- Les réformes en faveur de la protection des réfugiés et des mineurs migrants,
- La qualité des opérations de recherche et de sauvetage,
- La continuité scolaire assurée aux enfants non accompagnés.

Il a souligné la forte volonté politique de l'État et a appelé la communauté internationale à appuyer les capacités nationales en matière d'asile et de protection.

Ce témoignage des Nations unies constitue une reconnaissance du progrès concret réalisé par la Mauritanie dans la protection des droits des travailleurs migrants et reflète notre engagement à respecter les normes internationales et à préserver la dignité de toute personne, vivant ou transitant sur notre territoire.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

En présentant aujourd'hui notre deuxième rapport périodique, nous réaffirmons que la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles n'est pas seulement une obligation juridique mais également un devoir moral et humanitaire fondé sur les valeurs de l'État de droit. Nous avons opté pour une démarche d'amélioration progressive, de consolidation du cadre législatif et de renforcement des pratiques sur le terrain. La protection des droits ne se mesure pas uniquement à l'existence de textes, mais à leur traduction concrète dans la vie des personnes.

Dans l'esprit du dialogue franc et constructif qui nous unit à votre Comité, nous restons pleinement engagés à poursuivre les réformes et à faire face aux défis migratoires dans un contexte régional marqué par des crises sécuritaires et humanitaires profondes.

Notre coopération avec les agences des Nations unies — notamment l'OIM, le HCR et le HCDH — ainsi que nos partenariats régionaux et internationaux, constituent une base solide pour avancer vers une meilleure protection et une gestion plus humaine et plus organisée de la migration de main-d'œuvre.

Enfin, nous réitérons notre entière disposition à répondre à vos questions, à tirer profit de vos observations et recommandations, et à contribuer à la promotion de la dignité humaine, à la consolidation des réformes nationales et au respect de nos engagements internationaux.

Je vous remercie.